



RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGE ÉTÉ 2023 CENTRE ARTYS

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le siège social de l'association Arcadanse, se situe : 1 passage de Vignières 74000 Annecy. L'association a pour vocation de promouvoir la danse sous toutes ses formes, dans tous lieux.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

Les démarches d'inscription s'effectuent par impression du dossier en ligne sur le site internet <https://www.arcadanse.fr> ainsi que sur le site <https://www.centreatys.com> (ou à l'accueil du centre de danse ARTYS). Toutes les informations restent confidentielles à l'usage exclusif de l'administration du centre. Elles nécessitent la présentation des pièces suivantes :

Un exemplaire du formulaire d'inscription renseigné.

L'inscription ne sera prise en considération qu'après la réception d'un dossier complet. L'élève en forfait « full journée » ou en illimité s'engage à suivre les classes jusqu'à la fin du stage avec assiduité et à participer au spectacle de fin de semaine. L'inscription ne sera prise en considération qu'après la réception d'un dossier complet.

PAIEMENT DES COURS

Les cours à l'unité sont à régler en début de cours, Les cours à la carte ou au forfait doivent être réglés au début du stage.

2 - TARIFS

- Adhésion à l'association Arcadanse d'un montant de 10€/ par personne (valable 1 an).

3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait soit par chèque libellé à l'ordre de l'association Arcadanse, soit en espèces, ou par virements bancaires. Un premier règlement comprend l'adhésion annuelle individuelle de 10€, par chèque ou espèces. Le stage est à régler intégralement à l'inscription. Le premier versement comprend l'adhésion de 10€ à l'association Arcadanse et 50% du forfait choisi.

4 - REMBOURSEMENTS

L'adhésion à l'association Arcadanse ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Les arrhes seront remboursées uniquement sur présentation d'un certificat médical et remboursés à hauteur de 50% si l'annulation est faite 24h avant le début du stage. Aucun remboursement ne sera effectué dès que le stage aura commencé (sauf accident sur place).

ARTICLE 3 - LES LOCAUX

- Les salles de danse sont uniquement accessibles en chaussons, pointes, pieds nus, chaussettes ou avec des chaussures à semelles qui ne marquent pas le sol et qui ne sont jamais portées à l'extérieur. Il est strictement interdit d'entrer dans les studios avec des chaussures de ville.
- Il est formellement interdit de manger et de boire dans les studios. Seules les bouteilles d'eau sont autorisées pendant les cours.
- Il est autorisé de manger dans certains espaces du centre de danse ARTYS, notamment le hall d'entrée et le jardin, mais il est demandé de nettoyer, après usage, les espaces prévus à cet effet (un réfrigérateur ainsi qu'un micro-ondes sont à votre disposition, merci de respecter la propreté du matériel mis à disposition).
- L'usage de tabac, d'alcool et de toute autre drogue est strictement interdit dans les locaux. Cela peut entraîner une exclusion immédiate du centre.
- Le centre accueille de nombreuses disciplines, ce qui implique qu'il décline toute responsabilité en cas de vol dans tous les lieux du centre, particulièrement au vestiaires (pensez à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires).



ARTICLE 4 - TENUE ET COMPORTEMENT

- Chaque professeur est responsable de ses élèves à l'intérieur et dans l'enceinte du centre Artys.
- Une tenue correcte et adaptée à la pratique de la danse est exigée dans tous les lieux de cours. Les bijoux, montres et autres objets pendants sont interdits.
- Adopter un comportement positif et aimable.
- Ne pas obstruer les passages et utiliser les vestiaires pour déposer ses affaires et chaussures.

ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION DES STUDIOS ET DU MATÉRIEL

- Chacun s'engage à utiliser avec le plus grand soin le matériel mis à leur disposition notamment les systèmes son. Tout dommage causé au matériel (excepté les causes techniques) pendant son utilisation sera de la responsabilité de l'utilisateur qui devra assumer la charge de la réparation ou du remplacement. Également il est nécessaire de rester vigilant sur la propreté des miroirs. Une déclaration d'assurance sera effectuée par la personne concernée dans les délais légaux.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE

Tout membre inscrit (avec l'accord des parents pour les mineurs)

accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités liées à l'Association ARCADANSE.

et

autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de ceux-ci, gratuitement et sans contrepartie présente ou future.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Pour l'élève (NOM / PRÉNOM) :

Lu et approuvé

Signature de l'élève.....

Pour le représentant légal (NOM / PRÉNOM) :

Lu et approuvé

Signature du responsable légal.....

Fait à Annecy,

Le :...../...../2023